

# ACRGTO MÉDIA

## RELATIONS DU TRAVAIL

Bulletin d'information de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
RÉSERVÉ AUX EMPLOYEURS DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

VOL. 3 NUMÉRO 1 • 14 JANVIER 2010

### NOUVELLES DU SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL

#### NÉGOCIATION 2010-2013

#### Demands particulières relatives aux métiers et occupations

L'ACRGTO • MÉDIA  
RELATIONS DU TRAVAIL  
est publié par le Service des  
communications  
de l'ACRGTO.

##### Siège social, Québec

435, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 2J5

Téléphones  
418 **529.2949**  
1 800 463.4672  
Télécopieur  
418 529.5139

##### Bureau de Montréal

7905, boulevard Louis-Hippolyte-  
Lafontaine, bureau 100  
Anjou (Québec) H1K 4E4

Téléphones  
514 **354.1362**  
1 877 903.1362  
Télécopieur  
514 354.1301

##### Internet

Site : [www.acrgtq.qc.ca](http://www.acrgtq.qc.ca)

Courriel général :  
[acrgtq@acrgtq.qc.ca](mailto:acrgtq@acrgtq.qc.ca)

Copyright © ACRGTQ 2008

Conformément au protocole de négociation, la partie syndicale a fait parvenir à l'ACRGTO les demandes particulières de chaque métier et occupation.

Ces demandes syndicales particulières complètent celles d'ordre général que nous avons publiées dans le bulletin ACRGTQ MÉDIA - Relations du travail, vol. 2, numéro 2, du 11 décembre dernier.

\* \* \*

##### Calorifugeur

Chef de groupe : + 4 %

Chef d'équipe : + 5,5 %

Prime de hauteur : 6 % : 10 m et +

Prime pour travaux avec masque ou autres : 4 %

Prime de déplacement de l'horaire de travail : 3 %

Frais de déplacement :  
+ de 350 km : pension 7 jours

Local : Chauffé, éclairé etc. pour les outils et vêtements

Pour l'enlèvement d'amiante : Fournir tous les vêtements et les lunettes ajustées à la vue

Achat et entretien des vêtements : + 0,10 \$/h

Préavis de mise à pied :  
5 jours et moins : 4 h  
5 jours et plus : 8 h

Allocation d'assiduité :  
5 jours et moins : 4 h  
5 jours et plus : 8 h

Avantages sociaux :  
+ 0,25 \$ régime complémentaire

##### Charpentier-menuisier

Chef de groupe : + de 4 : travail interdit

Travaux souterrains : + 10 %

Équipement protection : + 0,05\$/h/an

Rattrapage salarial : Électricien

Frais de déplacement : Indemnité selon km

Indemnité intempérie : ICI

Prime hauteur : À venir

Semaine normale : 40 h

Vacances : Obligatoires

##### Charpentier-menuisier FTQ

Travaux de soudure : Exclusivité

Indemnité d'intempérie : 2 h

Frais de déplacement :  
+ de 200 km : pension la veille

Fonds de qualification soudage : 0,01 \$

Rattrapage salarial : Électricien

##### Chaudronnier

Période de repos et repas : 30 min de repos et indemnité de repas payable après 10 h de travail

##### Couvreur

Chef de groupe : 5 salariés  
+ de 10 : travail interdit

Récupération d'outils : Minimum 30 min.

Prime d'intempérie : Industrie lourde : 2 h

Semaine normale de travail : 45 h/sem.

Prime chef de groupe : + 8 %

Stationnement : Gratuit à moins de 500 m du chantier

Pension : + de 480 km : 7 jours

Travail dans des conditions particulières :  
salopette et gants : + 30 min de lavage



### NÉGOCIATION 2010-2013

PAGE 2

## Demands particulières relatives aux métiers et occupations (suite...)

Équipement de sécurité : + 0,10 \$/h, + 0,05 \$/h, + 0,05 \$/h

Pour les salariés en congé parental ou de maternité :  
Crédit de 32 h/sem. pour Médic

Avantages sociaux : + 0,20 \$/h régime complémentaire

### Couvreur FTQ

Chef d'équipe : 2 salariés et +

Chef de groupe : 7 salariés et +

Indemnité d'intempérie : 2 h

Semaine normale : 45 h/sem.

Prime Chef d'équipe : + 5%

Prime Chef de groupe : + 2%

Prime déplacement de l'horaire de travail : 12 %

Frais de déplacement : + de 120 km : pension la veille  
+ de 480 km : pension 7 jours

Outils : + 0,50 \$/h

Équipements de sécurité : + 0,10 \$/h

Avantages sociaux : + 0,10 \$/h régime complémentaire

### Électricien

Indemnité d'intempérie : + 1 h  
Congé facultatif : + 1 sem.

Prime : Chef de groupe : + 5 %  
Chef d'équipe : + 5 %

Équipement de sécurité : Botte et casque : + 0,05\$/h/an

Salaire : + 3,5 %/an

### Électricien FTQ

Définition Industrie lourde : Ajout de centrale électrique

Chef de groupe : 5 et +

Période de probation : 5 jours

Mobilité provinciale : Idem ICI

Récupération des outils : Minimum 1 h

Indemnité de présence : Taux de salaire qui s'applique

Indemnité d'intempérie : + 3 h

Heure de présentation : Pipeline incluant bâtiment

Appel de service : Disponibilité des salariés :  
idem que système de sécurité  
rémunération minimale + 2 h

Allocation d'assiduité : + 4 h

Travaux permis durant les congés annuels obligatoires :  
Toujours majorés de 100 %

Équipe de travail : Au moins 2 en tout temps

Repas payé : 20 \$ après 10 h de travail

Travail d'équipe : + 5 %

Chef de groupe et chef d'équipe : + 5 %

RDT : 10 % du taux de salaire

Déplacement horaire de travail : + 5 %

Travaux souterrains : 15 % taux salaire

Intempérie : 15 % taux salaire

Stationnement : + 1 \$/an

Baraquement, isolés : Biffer 40 min

Hausse et modification des frais de déplacement :  
In and out 21/10

Perte d'outils : ICI

Chapeau botte lunette : + 0,35 \$

Avantages sociaux : + 0,153 h

### Installateur de système de sécurité FTQ

Rattrapage salarial : + 1,50 \$

Droit de rappel : + 30 jours

Perte du droit de rappel : + 30 jours

Clause d'ancienneté : - 4000 h et + 4000 h

Rappel au travail : + 2 h

Appel de service disponibilité : + 1 h

Prime équipe : + 1 \$

Chef de groupe : + 8 %

Chef d'équipe : + 5 %

Déplacement de l'horaire : + 1 \$

Frais de déplacement : Payable heure de travail

Perte d'outils : + 150 \$

### Ferblantier

Chef d'équipe : + de 2 salariés

Chef de groupe : + de 7 salariés : travail interdit

Indemnité d'intempérie : 2 h (industrie lourde)

Prime : Chef d'équipe : + 5%

Chef de groupe : + 10 %

Soudure par fusion : 1 \$/h

Jointoyage au fibre de verre : + 0,25 \$



### NÉGOCIATION 2010-2013

PAGE 3

## Demands particulières relatives aux métiers et occupations (suite...)

Stationnement : Gratuit à moins de 500 m du chantier

Frais de déplacement : + de 120 km : pension la veille  
+ de 480 km : pension 7 jours

Équipement de sécurité : + 0,10 \$/h, + 0,05 \$/h + 0,05 \$/h

Pour les salariés en congé parental ou de maternité :  
Crédit de 32 h/sem. pour Médic

### Ferblantier FTQ

Chef d'équipe : 2 salariés et +

Chef de groupe : 7 salariés et +

Indemnité d'intempérie : 2 h

Prime Chef d'équipe : + 5 %

Prime Chef de groupe : + 2 %

Prime déplacement de l'horaire de travail : 12 %

Frais de déplacement : + de 120 km : pension la veille  
+ de 480 km : pension 7 jours

Fonds de soudure : 0,01 \$/h/an

Équipements de sécurité : + 0,10\$/h/an

Avantages sociaux : + 0,05 \$/h

### Frigoriste FTQ

Formation : Payable en tout temps

Mise à pied et rappel : Priorité au salarié ayant + 4000 h

Préavis de mise à pied : Ajout d'une indemnité pour salarié  
ayant 1001 à 4000 h

Indemnité d'intempérie : + 3 h

Appel de service : + 4 h du minimum d'heures d'indemnité  
hebdomadaire

Congé facultatif : Ajout d'une semaine

Prime de chef d'équipe : + 2 %

Prime pour transport de matières dangereuses : 0,75 \$

Prime pour travaux d'ammoniac : 0,75 \$

Équipement de sécurité : + 0,05 \$/an

Avantages sociaux : De 0,15 \$ à 1,5 %

### Grutier

Formateur pour cours CCQ : Maintien de préséance

Période de repos : Règle générale

Droit de gérance : Éviter que les compagnies de location de grues ne louent leurs grues non opérées et prêtant leurs opérateurs aux donneurs d'ouvrage afin de contourner la convention collective

### Opérateur pompe à béton

Abolition disposition particulière temps de transport : Biffer

### Mécanicien d'ascenseurs

Ajout de 4 nouvelles définitions : Entretien, rénovation, service, réparation

Préavis de mise à pied : Idem électricien (réparation)

Rattrapage salarial : 1,50 \$/an

Appel de service : Mécanisme de rémunération pour les salariés disponibles

Prime de chef de groupe : 3 à 9 salariés : + 2,5 %  
10 à 15 salariés : + 5 %  
16 et plus : + 7,5 %

Prime d'ajusteur : + 2,5 %

Frais de déplacement : + 6 %/an - Ajout agglomération de Sherbrooke

Fonds de formation : Transfert du 0,20 \$/h au Canadian Elevator Industry Education Plan

### Mécanicien de chantier

Travaux de soudure : Exclusifs au métier

Prime : Équipe : + 2,5 %  
Chef de groupe : + 5 %  
Centrale nucléaire : 10 %  
R.D.T. : de 1,50 \$ à 10 %

Frais de déplacement : + de 480 km : pension 7 jours

Usage des outils : + 1,50 \$

Industrie lourde : Ajouter éolienne

Soudure : Exclusivité

Allocation d'assiduité : 30 jours et + : 8 h

Sous-contrat : Autorisation écrite du général pour sous-contrat

Indemnité de présence : Salaire complet (chantier isolé Baie James)

Vacances : Biffer travaux rénovation modification

Frais de déplacement : + de 450 km : pension 7 jours

Outils : 1,50 \$/h

Fonds de soudure : + 0,01 \$

Travail dans des conditions particulières : Période de lavage

### NÉGOCIATION 2010-2013

PAGE 4

## Demandes particulières relatives aux métiers et occupations (suite...)

Équipements de sécurité : + 0,05 \$/an

Annexe L : Lettre d'entente pour conditions de travail sur la machinerie de production

### Mécanicien en protection-incendie FTQ

Chef d'équipe : = 1<sup>er</sup> compagnon sur le chantier

Droit de rappel : + 15 jours

Mécanisme de mise à pied : Ancienneté

Indemnité de départ : Idem à frigoriste

Appel de service : Mécanisme de rémunération pour les salariés disponibles

Travaux d'urgence : Taux majoré de 100 % (vacances)

Prime d'équipe : 10 % du salaire du compagnon  
Industrie lourde : 15 % du salaire du compagnon

Prime de déplacement de l'horaire de travail : 15 % du salaire du compagnon

Stationnement : Gratuit

Frais de déplacement : + de 200 km : pension la veille  
+ de 400 km : pension 7 jours

Équipements de sécurité : + 0,05 \$/an

### Métiers de l'acier (Ferrailleur - Serrurier - Monteur d'acier de structure)

Mobilité : ICI

Temps supplémentaire : Obligation salariés du chantier

Allocation d'assiduité : 4 h et 8 h

Heures de travail : 40 h/sem. (exclure 21.06)

Prime : Chef de groupe : + 5 %  
Travaux de soudure : 0,75 \$ à 5 %  
Connecteur : 1,75 \$ à 8 %  
Travaux avec masque à ventilation assistée : 0,75 \$ à 5 %

Frais de déplacement :  
Chef de groupe Ferrailleur : + 10 \$, + 1 \$, + 1 \$  
Indemnité : Payable à 12 km  
Plus de 120 km : + 2\$ + 10\$ + 10\$

Remisage d'outils et vêtement de travail : Local distinct pour les vêtements

Fonds de qualification soudure : + 0,02 \$

Équipe de montage : Minimum 2 élingueurs + 2 connecteurs + 1 chef de groupe

Fourniture du harnais : + 0,30 \$

Avantages sociaux : Règle basée sur celle de l'électricien

### Métiers truelle (briqueur, maçon, cimentier-applicateur, carreleur)

Rattrapage salarial : 0,15\$/an

Indemnité intempérie : 1 h

Prime équipe : 8 %

Polissage marbre terrazzo : + 0,50 \$

Rappel au travail : + 2 h

Travail caisson : + 0,25 \$

### Mancœuvre

Mise à pied : Ancienneté

Décontamination : Repas 30 min payées

Prime travail de nuit : En %

Prime pour jet de sable : + 0,50 \$

Primes : Swing stage: à venir  
Prime hauteur : 1 \$  
Cassage béton : 2 \$  
Payer boutefeux lorsque aide-boutefeux

Rattrapage salarial :

Prime industrie lourde : + ½ h  
Manœuvre sciage de béton : 2 \$  
Manœuvre racler d'asphalte : 2 \$  
Manœuvre canalisation souterraine : 2 \$  
Manœuvre homme de vis : 2 \$  
Manœuvre signaleur de grue : 2 \$  
Manœuvre échafaudage : 2 \$  
Manœuvre décontamination : 2 \$  
Autres occupations : 1,50 \$

Mobilité provinciale : Biffer

Conducteur de camion A, AA : + 0,50 \$

Décès : Ajout grands-parents psychologique  
4 jours avec solde

Avantages sociaux : Ajout régime complémentaire

### Manœuvre Aqueduc Égout

Semaine normale : 40 h/sem.

Prime premier poseur : + 2 \$

Vaccination hépatite : Remboursement

Rattrapage salarial : 2 \$

Indemnité annulation journée travail : ?

Équipe minimale : 3 salariés



## NÉGOCIATION 2010-2013

PAGE 5

### **Demandes particulières relatives aux métiers et occupations (suite...)**

#### **Manœuvre Asphalte**

Travaux asphalte : 45 h/sem.

Heure de travail : Max. 9 h/j

Rémunération minimale : 9 h consécutives pour le travail de nuit

Travail entre vendredi soir et avant minuit le dimanche soir :  
Taux majoré à 100 %

Période de repos : 12 h consécutives par 24 h

Rattrapage salarial : Racleur asphalte : 2 \$ ou 5 %  
Homme de vis : 2 \$ ou 10 %

Vapeurs toxiques : Étude

Contrainte thermique : Améliorer conditions de travail lors des travaux

Pause et repas : Roulotte mobile

#### **Foreur et boutefeu - COALITION**

Chef de groupe : 1 et +

Période de lavage : 30 min

Heures de présentation : 1 h

Équipement : Bottes + 3 salopettes doublées

Frais de déplacement : Idem grutier

Travail de nuit : 10 %

Responsable du sautage : 2 \$

Jack leg et stoppeur : 2 \$

Câble de retenu : 2 \$

Tâche : Classification diem arpenteur  
Exclusivité sur tous les types de foreuses

Salaire : Idem arpenteur  
Idem opérateur pelles classe AA (2013)

Sautage : Droit de rappel sur le plan de sautage de l'ingénieur

Vacances : Obligatoires

Équipe de travail : Minimum 2

#### **Scaphandrier**

Période de repos : Débute à l'arrivée du 4e scaphandrier

Période de repos reportée : Majoré 100 %

Local pour prendre repas : 4 jours de travail et +

Environnement contaminé : + 5 %

Augmentation chambre et pension : Idem location de grue

Achat équipement : Augmenter 0,50 \$/h/an

Abri : Transportable

Équipe de plongée : Ratio

Classification : Revoir la notion du 2000 h à 85 %

#### **Arpenteur**

Tâche : Occupation exclusive

Classification : Ratio 1/1

G.P.S. et station totale : Utilisation exclusive

Calculateur : Biffer exception

Chef de groupe : + 2 salariés

Indemnité intempérie : 2 h

Calculatrice et reste : + 0,15 \$

#### **Manœuvre FTQ**

Indemnité intempérie : 3 h

Manœuvre couvreur : 45 h/sem. 9 h/j

Manœuvre asphalte : 45 h/sem. 9 h/j

Travail d'équipe - travaux d'asphalte : Règle générale

Prime industrie lourde : + 30 min

Jet de sable : + 0,25 \$

Manœuvre métier de la truelle : + 0,81 \$

Frais de déplacement :  
+ de 400 km : pension 7 jours  
+ de 280 km : pension la veille  
Pipeline : pension idem tuyauteur

Conditions malpropres : 30 min

Décontamination et jet de sable : Congé avec solde 1 jour pour test poumon

Scaphandrier : + 2 \$/h pour équipement

Manœuvre asphalte : + 1 \$/h pour bottes

Avantages sociaux : + 0,35 \$

Hydro démolition : Ajout à manœuvre spécialisée

#### **Opérateur**

Droit de rappel : + 6 mois

Vacances : 1 sem. obligatoire

Pavage de nuit : 9 h minimum moins les heures travaillées

Droit de gérance : Biffer les exceptions pour début de dimanche et fin le samedi

Prime fine grade : de 2 \$ à 10 %



## NÉGOCIATION 2010-2013

PAGE 6

### Demands particulières relatives aux métiers et occupations (suite...)

Prime épandeuse : 10 %

Prime pose d'asphalte : + 1 \$

Frais de déplacement : Idem à métiers mécaniques  
Pipeline : pension idem tuyauteur

Droit de gérance : Début de la journée sur un équipement peut être déplacé sur un autre équipement mais doit terminer sa journée sur ce dernier

Droit de gérance : Assujettissement montage et démontage usine fixe ou mobile

Conducteur camion AA, A, B : + 0,50 \$

**Opérateur - FTQ**

Mobilité provinciale : ?

Préavis de mise à pied : À venir ou ?

Entrepreneur autonome : À venir

Indemnité de présence : À venir

Congés annuels obligatoires : À venir

Heures normales de travail : À venir

Travail d'équipe : À venir

Prime de déplacement de l'horaire de travail : À venir

Prime à l'opérateur de niveleuse et de tracteur : À venir

Prime aux occupations et aux opérateurs d'équipements lourds et de pelles mécaniques : Pose d'asphalte et revêtement de chaussée

Prime pour travaux d'enlèvement d'amiante : Opérateur de pelle et opérateur d'équipement lourd

Prime pour travaux d'aqueduc et d'égout : Opérateur de pelle

Gîte et couvert : À venir

IN AND OUT Baie James : À venir

Pension pipeline : Idem tuyauteur

Équipement : À venir

Avantages sociaux : Ajout régime complémentaire

**Peintre**

Indemnité d'intempérie : 2 h

Stationnement : 5 \$, 1,50 \$, 1,50 \$

Temps de transport : 60 km et plus : taux horaire

Frais de déplacement : 60 km : + 18 \$ 2 \$, 2 \$  
72 km : + 9 \$ 2 \$, 2 \$  
90 km : + 9 \$ 2 \$, 2 \$Période de repas : + 15 min Lavage  
+ 25 min Sandblast

Prime travail de nuit : 1,25 \$

Prime travail de soir : 1 \$

Droit de rappel : 4000 h et+ 160 jours ouvrables

Salaire : Selon le coût de la vie

**Poseur de systèmes intérieurs FTQ**

Soudure : Métier

Fourniture d'outils : + 0,05 \$

Fonds soudure : 0,01 \$

Rattrapage salarial : Électricien

**Poseur de revêtements souples FTQ**

Pension : + de 200 km : pension la veille

Taux de salaire du carreleur lorsque le règlement sera modifié pour y inclure 3 périodes d'apprentissage : Majoration

**Tuyauteur**

Réseau de distribution : Texte à venir

Réseau d'alimentation : Texte à venir

Chef d'équipe : Abolition

Indemnité de qualité : Pipeline : 2 à 5 h  
Distribution : 1 à 3 h

Vacances : Règle particulière du génie civil

Primes chef d'équipe et chef de groupe : + 1 % : 3<sup>e</sup> annéePrimes pour contremaître général (pipeline) : + 1 % : 3<sup>e</sup> année

Stationnement : Gratuit et à l'intérieur de 500 mètres

Frais de déplacement : + 10 \$/j : Distribution  
+ 70 \$/sem. : Pipeline

Fonds de soudure : Précision du texte

Équipement de sécurité : + 0,01 \$/h : Pour tuyauteur  
+ 0,02 \$/h : Pour soudeur

Avantages sociaux : + 0,05 \$/h au régime complémentaire

**Lignes**

Réparation et entretien : Biffer pendant congé annuel

Excavation - Réseau de communication : 40 h

Travail + transport : max. 9 h/j

Horaire normal de travail : 40 h/sem.



### NÉGOCIATION 2010-2013

PAGE 7

## Demandes particulières relatives aux métiers et occupations (suite...)

Article 21.06 : Exclure conduites électriques et conduites de communication

Heures supplémentaires : Biffer non volontaires

Primes d'équipe : de 1 \$ à 15 %

Définition : + bancs d'essai et bâtiment

Période de probation/droit de rappel : Rajout de E-4 à l'exception...

Salaire : Talon de paie : Jeudi  
Biffer retenue de paie

Entrepreneur autonome : Salarié de l'entreprise

Indemnité de présence : + 2 h

Heure de préparation : Applicable au rappel au travail

Rappel au travail : + 1 h + 1 h préparation

Appel de service disponibilité :  
Heure normale : 3 h/j aux taux de salaire applicable  
Hors heure normale : 5 h

Allocation d'assiduité : 8 h

Vacances d'été pour Baie James, chantiers isolés : Obligatoires

Prime : Chef de groupe : + 5 %  
Chef d'équipe : + 4 %  
RDT : 10 %  
Chauffeur : 7 %

Kilométrage : + 0,10 \$

Stationnement : Remboursement sur pièce justificative

Traversier : Rembourse les frais + le temps prévu

Frais de déplacement :  
Baie James, isolés : 21/10  
+ de 21 jours : taux majoré

Frais de déplacement payable à 40 km :  
+ 300 km : Pension 6 jours  
+ 400 km : Pension 7 jours

Frais de déplacement : Payable le jeudi

Gîte et couvert : 1 salarié par chambre

Indemnité de gîte et couvert : Max. 1 000 \$, 1 100 \$, 1 200 \$

Avion : Surplus de bagages

Frais de transport : Autobus

Équipement : Bottes contact

Harnais de sécurité : + 0,80 \$

Chef de groupe : Max. 6 équipes ou 15 salariés

Bris, feu, vol : + 1 950 \$

Vêtements ignifuges : + 1,25\$ (incluant le plantage des poteaux) - habit de pluie exclu

Abri transportable : Chauffer au propane, Table plastifiée, Génératrice, Micro-ondes

Fourniture : Insecticides + autres équipements

Formation : Salaire applicable + avantages sociaux

Témoins : Congé payé

Annexe B sous-annexe c - Nouvelle définition de :  
Monteur de ligne 1<sup>re</sup> classe  
Opérateur d'engins lourd  
Épisseur  
Fusionneur  
RDT  
Opérateur de grues  
Banc d'essai de production électrique

Biffer des Annexe E : Chef d'équipe tireur de câble  
Chef d'équipe plantage de poteaux  
Manœuvre plantage de poteaux

Augmentation salariale :  
4 % Signature  
4 % 2011  
4 % 2012  
4 % 2013  
4 % Fin de la convention collective

Parité salariale pour les salariés mentionnés en annexes E et D

Communication endroit isolé : Téléphone satellite

\*\*\*

### Pour obtenir rapidement toute information

Afin de vous tenir informés le plus rapidement possible des derniers développements de la négociation 2010-2013, nous vous demandons de vous inscrire à notre liste d'envoi par courriel en nous communiquant les adresses de courriel des personnes intéressées, **par courriel à [acrgtq-reltrav@acrgtq.qc.ca](mailto:acrgtq-reltrav@acrgtq.qc.ca)**

Tous les bulletins d'information sur la négociation 2010-2013 sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse **<http://www.acrgtq.qc.ca/convention-collective/liste-des-bulletins-nego-2010-5.html>** ou en cliquant sur « Négociation 2010-2013 » dans le menu de gauche. ■